

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

IMPULSION ET
COORDINATION DE LA
POLITIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE



PROGRAMME 112

**IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences aujourd'hui largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus grand à l'heure où l'économie française, durement affectée par la crise sanitaire que traverse notre pays, est engagée dans une transformation profonde dans le cadre du plan France Relance. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **Le programme France Services** : annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme réforme prioritaire (Objet de la vie quotidienne - OVQ), a été lancé le 1^{er} janvier 2020. Après la labellisation d'ici fin 2021 de près de 2 000 structures France Services, dont plus de 700 créations, l'année 2022 verra l'achèvement du déploiement du dispositif, avec le financement de 2 543 structures sur tout le territoire, et la poursuite de son développement qualitatif. Ce déploiement s'appuie notamment sur la labellisation de maisons de services au public (MSAP) existantes. France Services permet de renforcer l'offre de services publics de qualité en proximité : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches vis-à-vis des neuf partenaires socles (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste), et, depuis 2021, du ministère de la Justice, pour un meilleur accès au droit. L'accompagnement des usagers ne consiste pas en de la réorientation, mais comprend un engagement à la résolution directe des difficultés rencontrées.

- **L'agenda rural** : à la demande de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, une mission composée d'élus locaux et de parlementaires a remis en juillet 2019 un rapport comportant 200 mesures destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc. Parmi celles-ci, 181 propositions ont été sélectionnées et sont désormais mises en œuvre par l'ensemble des ministères sous le pilotage de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le programme « **Petites Villes de demain** » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019. Ciblant les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet assurant la coordination de la conception du projet de territoire des 1 600 collectivités lauréates.

Pour assurer un soutien en ingénierie des territoires ruraux, le Gouvernement a également mis en place le **volontariat territorial en administration**, dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : il vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués. Dans ce cadre, un soutien sera apporté en 2022 à partir des crédits de France Relance à 300 **fabriques de territoire** labellisées entre 2020 et 2021, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. Par ailleurs, à la suite du comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MCTRCT participera, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production qui ont pour objectif de participer à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ciblé sur 148 territoires, ce programme mobilise 1,3 Md€ sur cinq ans et répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. En effet, soutenir les entreprises industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires. Au sein de ce programme, le dispositif des **« sites industriels clés en main »**, lancé en 2020, permet d'attirer de nouveaux investisseurs et de soutenir l'activité dans les territoires les plus fragiles. 78 sites pouvant accueillir des activités industrielles ont déjà été identifiés, pour lesquels les procédures administratives relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement ont été anticipées afin d'offrir à l'investisseur une disponibilité immédiate ou à très court terme.

- **Le plan « Action Cœur de Ville »** : ciblé sur 222 petites et moyennes villes, ce plan mobilise 5 Md€ sur 5 ans en provenance de l'État, la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire.

Enfin, participent à cette action les plans « France Très Haut Débit » (100 % des Français équipés en Très Haut Débit d'ici 2022) et « New deal mobile » (garantir une couverture mobile à 100 % des Français d'ici 2022), pilotés par l'ANCT en lien avec le ministère de l'Économie en charge du portage budgétaire, ainsi que la mobilisation de l'opérateur Business France pour favoriser les investissements étrangers sur tout le territoire.

2- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANCT permet de **fédérer les moyens**, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en ciblant en priorité les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun. L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière, par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local (logique de subsidiarité)**.

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités.

Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique, **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

La situation actuelle appelle à la poursuite des interventions menées par l'ANCT auprès des collectivités territoriales, dans les territoires les plus fragilisés par la crise. L'année 2022 verra ainsi **l'ANCT poursuivre la déclinaison des programmes qu'elle pilote, contribuer à la mise en place de dispositifs du plan de relance (pilotage du fonds de restructuration des locaux d'activité et du plan « Avenir montagnes » ou encore mise en œuvre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif) et développer encore son offre d'ingénierie aux collectivités.**

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'Agence met en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'Agence apporte son concours au ministre chargé de l'aménagement du territoire, autorité de coordination interfonds et fonds européen de développement régional (FEDER). Elle s'appuie pour ce faire sur les programmes nationaux d'assistance technique interfonds, Europ'act et Urb'act, dont elle est autorité de gestion. Elle coordonne la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement. Les conseils régionaux assurent la gestion en quasi-totalité des fonds européens, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Enfin, l'agence coordonne dans sa dimension interministérielle l'accord partenarial 2021-2027, qui fixe les orientations stratégiques des fonds européens pour la France. À la suite de la crise sanitaire, elle coordonne également, en lien avec le secrétariat général aux affaires européennes, les propositions des autorités de gestion pour la déclinaison du plan de relance européen.

3- Inscrire le partenariat avec les collectivités territoriales dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les collectivités locales constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

L'année 2022 sera ainsi une année de mise en œuvre de la **nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition** de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État dans un contrat commun.

Ces contrats s'articulent, enfin, avec les accords de relance lancés en 2021 pour démultiplier l'action de l'État en faveur de la relance en s'accordant sur un programme d'actions partagé et cofinancé à l'échelle de chaque région. Ces contrats bénéficient des crédits du plan France Relance sur les deux années 2021 et 2022.

Par ailleurs, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales souhaite en 2022 soutenir les pactes de développement territorial, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités, opérateurs publics, Banque des territoires de la Caisse des dépôts), mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés à même d'enclencher et de soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent des financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires

ruraux) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et ceux provenant d'autres ministères, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires. Ces pactes, conclus notamment dans la Creuse, les Ardennes ou la Sambre-Avesnois-Thiérache, bénéficieront de crédits complémentaires en 2022.

Le Gouvernement a enfin proposé en 2021 aux collectivités infrarégionales un nouveau type de contrat : **le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**. Signé pour six ans, ce contrat intégrateur vise à accompagner les projets de tous les territoires (rural, urbain, ultra marin) en regroupant les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan France Relance dont il incarne la déclinaison territoriale. Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire en faveur de la transition écologique et de la cohésion territoriale tout en assurant la territorialisation du plan de relance.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. Cinq CRSD s'achèveront en 2022 (Polynésie française, Varennes-sur-Allier, Luxeuil-les-Bains, Creil et Drachenbronn) et un seul restera actif sur les années 2022 et suivantes : le nouveau CRSD de Châteaudun mis en place à la suite de la fermeture de l'ancienne base aérienne BA 279 en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires |
| INDICATEUR 1.1 | Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale |
| OBJECTIF 2 | Renforcer la cohésion sociale et territoriale |
| INDICATEUR 2.1 | Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu |
| INDICATEUR 2.2 | Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales |
| OBJECTIF 3 | Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires |
| INDICATEUR 3.1 | Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale | écart | -2,5 | 1,6 | -1,7 | -2,5 | -2,4 | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique actuelle. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en 2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement au moins partiel de l'activité économique est prévu.

Sur les six premiers mois de 2021, le nombre de créations d'entreprises a fortement augmenté (au moins 30 % de plus) par rapport à la même période de l'année précédente, mais aussi dans une moindre mesure par rapport à 2019. Du fait d'une situation sanitaire légèrement plus prévisible en 2021 qu'en 2020, et en se basant sur la dynamique de création actuelle, il est anticipé d'ici à la fin de 2021 une valeur de l'indice à -2,5, comme avant la crise sanitaire, et de -2,4 en 2022.

Le Gouvernement a conduit au premier semestre 2020 une mission d'évaluation et de réflexion sur les évolutions envisageables de ces instruments d'aide au développement économique local. Ces travaux ont permis l'élaboration d'un rapport, remis au Parlement au moment du dépôt du projet de loi de finances pour 2021, présentant les perspectives de réformes des dispositifs fiscaux et des zonages associés.

La prorogation des différents encadrements européens en matière d'aides d'État permet la reconduction de ces dispositifs afin d'engager la concertation avec les collectivités territoriales et les autres parties prenantes en vue d'une éventuelle refonte des instruments existants. En raison de ces évolutions prochaines, aucune cible ne peut être indiquée pour 2023.

OBJECTIF

2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services | % | 72 | 79 | 92 | 95 | 100 | 100 |
| Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services | % | Sans objet | 78 | 90 | 85 | 90 | 100 |

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services, sur la base des données du premier semestre 2021.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France métropolitaine. Les communes îles et territoires ultra-marins, au regard de leurs spécificités, n'ont pu être intégrés au calcul.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les agents France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France Services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. Au 1^{er} février 2020, 70 % de la population des communes situées en France métropolitaine hors communes îles, soit 64 millions d'habitants, résidaient à moins de 30 minutes d'une France Services. À la fin de l'année 2021, 95 % de la population pourra accéder à une France services en moins de 30 minutes et 100 % fin 2022.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 30 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les agents France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

INDICATEUR

2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Effet levier des crédits FNADT contractualisés | ratio | Non déterminé | Non déterminé | Sans objet | 6 | 6 | 6 |
| Délai d'exécution des projets financés par le FNADT | année | Non déterminé | Non déterminé | Sans objet | 5 | 5 | 5 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures de région pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions Chorus (journal des pièces).

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Second sous-indicateur : Evolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet premier indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement généralisée. Il témoigne également de l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

Ce second indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

OBJECTIF

3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT | Nb | Non déterminé | Non déterminé | Sans objet | 400 | 500 | 500 |
| Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie | Nb | Non déterminé | Non déterminé | Sans objet | 270 | 330 | 340 |

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'Agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu

industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'Agence, deux indicateurs sont mis en place :

1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'Agence au service des projets des collectivités territoriales. L'Agence possède un certain nombre de services et de programmes qui peuvent déployer de l'ingénierie en propre pour accélérer les projets des collectivités.

1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie

Afin de démultiplier ses capacités d'action, l'Agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les prévisions 2021 ont été renseignées sur la base des données statistiques constatées au 1^{er} semestre 2021, en les projetant jusqu'à la fin de l'année 2021.

Les prévisions 2022 et 2023 ont également été déterminées en fonction des prévisions pour 2021, des impacts de la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et, enfin, de la politique dynamique conduite par l'Agence en faveur des collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 11 – FNADT section locale | 0 | 84 246 423 | 84 246 423 | 0 |
| 12 – FNADT section générale | 0 | 60 831 000 | 60 831 000 | 37 946 000 |
| 13 – Soutien aux Opérateurs | 65 329 442 | 0 | 65 329 442 | 0 |
| 14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 65 329 442 | 145 077 423 | 210 406 865 | 37 946 000 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 11 – FNADT section locale | 0 | 89 893 077 | 89 893 077 | 0 |
| 12 – FNADT section générale | 0 | 65 897 270 | 65 897 270 | 37 946 000 |
| 13 – Soutien aux Opérateurs | 65 329 442 | 0 | 65 329 442 | 0 |
| 14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles | 0 | 18 892 107 | 18 892 107 | 0 |
| Total | 65 329 442 | 174 682 454 | 240 011 896 | 37 946 000 |

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 11 – FNADT section locale | 0 | 75 246 423 | 75 246 423 | 0 |
| 12 – FNADT section générale | 0 | 34 430 000 | 34 430 000 | 17 500 000 |
| 13 – Soutien aux Opérateurs | 65 344 907 | 0 | 65 344 907 | 0 |
| 14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 65 344 907 | 109 676 423 | 175 021 330 | 17 500 000 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 11 – FNADT section locale | 0 | 103 018 783 | 103 018 783 | 0 |
| 12 – FNADT section générale | 0 | 39 113 000 | 39 113 000 | 17 500 000 |
| 13 – Soutien aux Opérateurs | 65 344 907 | 0 | 65 344 907 | 0 |
| 14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles | 0 | 22 500 000 | 22 500 000 | 0 |
| Total | 65 344 907 | 164 631 783 | 229 976 690 | 17 500 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 65 344 907 | 65 329 442 | 0 | 65 344 907 | 65 329 442 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 65 344 907 | 65 329 442 | 0 | 65 344 907 | 65 329 442 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 109 676 423 | 145 077 423 | 37 946 000 | 164 631 783 | 174 682 454 | 37 946 000 |
| Transferts aux entreprises | 0 | 0 | 0 | 10 984 257 | 9 577 429 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 109 676 423 | 145 077 423 | 37 946 000 | 153 647 526 | 165 105 025 | 37 946 000 |
| Total | 175 021 330 | 210 406 865 | 37 946 000 | 229 976 690 | 240 011 896 | 37 946 000 |

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| 220104 | <p>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZRR pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 33600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 quinquies</i></p> | 223 | 193 | 209 |
| 730306 | <p>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 9500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i></p> | 185 | 195 | 205 |
| 210305 | <p>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 5525 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i></p> | 113 | 100 | 110 |
| 230602 | <p>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 17500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 sexies</i></p> | 81 | 69 | 75 |
| 520112 | <p>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de</i></p> | 20 | 20 | 20 |

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| | <i>base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i> | | | |
| 230606 | Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 duodecies</i> | 8 | 6 | 7 |
| 720201 | Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i> | 3 | 4 | 4 |
| 800228 | Tarif réduit pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 quinquies</i> | 1 | 1 | 1 |
| 520123 | Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i> | nc | nc | nc |
| 520126 | Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i> | nc | nc | nc |
| 520402 | Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i> | nc | nc | nc |
| 520403 | Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i> | nc | nc | nc |
| 530206 | Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i> | nc | nc | nc |
| 550104 | Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les | nc | nc | nc |

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 | Chiffre 2022 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| | licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i> | | | |
| 230303 | Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 110 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i> | 1 | € | € |
| 230609 | Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 40 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 septdecies</i> | € | € | € |
| Total | | 635 | 588 | 631 |

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 | Chiffre 2022 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 090104 | Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 26129 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i> | 7 | 7 | 7 |
| 090114 | Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i> | - | nc | nc |
| 040101 | Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 2197 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i> | € | € | € |
| 050112 | Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 27 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 J</i> | € | € | € |
| 050113 | Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR | - | € | € |

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| | pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i> | | | |
| 090101 | Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 21413 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A</i> | € | € | € |
| 090113 | Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B</i> | € | € | € |
| 040112 | Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i> | 0 | 0 | nc |
| 040113 | Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i> | - | 0 | nc |
| Total | | 7 | 7 | 7 |

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 |
|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 090104 | Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 26129 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i> | 7 | 7 | 7 |
| 090114 | Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i> | - | nc | nc |
| 040101 | Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 2197 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i> | € | € | € |
| 050112 | Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et | € | € | € |

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 |
|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| | <p>rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 27 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 J</i></p> | | | |
| 050113 | <p>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i></p> | - | € | € |
| 090101 | <p>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 21413 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A</i></p> | € | € | € |
| 090113 | <p>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B</i></p> | € | € | € |
| 040112 | <p>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p> | 0 | 0 | nc |
| 040113 | <p>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i></p> | - | 0 | nc |
| Total | | 7 | 7 | 7 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 11 – FNADT section locale | 0 | 84 246 423 | 84 246 423 | 0 | 89 893 077 | 89 893 077 |
| 12 – FNADT section générale | 0 | 60 831 000 | 60 831 000 | 0 | 65 897 270 | 65 897 270 |
| 13 – Soutien aux Opérateurs | 0 | 65 329 442 | 65 329 442 | 0 | 65 329 442 | 65 329 442 |
| 14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 892 107 | 18 892 107 |
| Total | 0 | 210 406 865 | 210 406 865 | 0 | 240 011 896 | 240 011 896 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|----------|----------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | | | | -15 465 | -15 465 | -15 465 | -15 465 |
| Adhésion action sociale interministérielle Programme 112 | ► 148 | | | | -15 465 | -15 465 | -15 465 | -15 465 |

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 112 fait l'objet d'une mesure de transfert en PLF 2022. Cette mesure est la suivante :

Crédits hors titre 2 :

- à destination du programme 148 « Fonction publique » : -15 465 € en AE et CP au titre de l'adhésion de l'Agence nationale de la cohésion des territoires à l'action sociale interministérielle. Ces crédits ont été déduits de la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'ANCT.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2021 | | Prévision 2022 | | 2023 et après |
|-------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| 11 FNADT section locale | 754 900 300 | | 466 693 841 | | 49 241 562 | 50 541 189 |
| Total | 754 900 300 | | 466 693 841 | | 49 241 562 | 50 541 189 |

Génération CPER 2021-2027

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2021 | | Prévision 2022 | | 2023 et après |
|-------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| 11 FNADT section locale | 998 667 087 | 141 322 326 | 28 320 000 | 66 377 423 | 26 620 778 | 152 758 971 |
| Total | 998 667 087 | 141 322 326 | 28 320 000 | 66 377 423 | 26 620 778 | 152 758 971 |

Total des crédits de paiement pour ce programme

| Génération | CP demandés pour 2022 | CP sur engagements à couvrir après 2022 |
|---------------------------------|-----------------------|---|
| Génération CPER 2015-2020 | 49 241 562 | 50 541 189 |
| Génération CPER 2021-2027 | 26 620 778 | 152 758 971 |
| Total toutes générations | 75 862 340 | 203 300 160 |

CPER 2015-2020 :

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a atteint 76 % du montant contractualisé actualisé. Ce montant actualisé est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de revoyure des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après 2022 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 50,5 M€. Dès 2022, une enveloppe de 49,2 M€ est réservée au paiement de ces restes à payer.

CPER 2021-2027 :

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'année 2021 a été marquée par le démarrage de la nouvelle génération des contrats de plan 2021-2027, en cours de finalisation. À noter que le montant estimé des crédits exécutés à fin 2021 comprend les crédits du FNADT inscrits au plan de relance et transférés sur le programme 112 (77,6 M€ et 19,7 M€ en CP). Ils viennent s'ajouter aux crédits ouverts en LFI 2021 sur le programme 112 pour cette nouvelle génération de contrat (63,7 M€ en AE et de 8,6 M€ en CP pour couvrir les premiers mandatements).

Pour 2022, un montant de 66,4 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux et de 26,6 M€ en CP (hors transferts de crédits du plan de relance, qui sont prévus à hauteur de 77,6 M€ en AE et 52,6 M€ en CP en 2022).

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront 32 % en AE et en CP des crédits du programme 112 en 2022.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2021 | | Prévision 2022 | | 2023 et après |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| 11 FNADT section locale | 19 575 999 | 13 541 646 | 5 276 782 | 5 469 000 | 2 764 224 | 10 969 640 |
| Guadeloupe | 2 712 000 | 1 873 479 | 784 821 | 816 880 | 383 019 | 1 522 519 |
| Martinique | 2 512 000 | 1 710 217 | 531 907 | 779 490 | 388 395 | 1 569 405 |
| Guyane | 794 667 | 794 667 | 747 319 | | 47 348 | |
| La Réunion | 10 245 332 | 6 893 119 | 2 461 204 | 2 854 235 | 1 441 446 | 5 844 704 |
| Mayotte | 3 312 000 | 2 270 164 | 751 531 | 1 018 395 | 504 016 | 2 033 012 |
| Total | 19 575 999 | 13 541 646 | 5 276 782 | 5 469 000 | 2 764 224 | 10 969 640 |

Concernant la génération des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, un montant de 5 469 000 € en AE est envisagé pour l'engagement de ces dossiers, et de 2 461 050 € en CP en 2022. À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, seuls les crédits engagés au titre de l'annuité 2019 seront directement suivis et exécutés sur le programme 112 soit 794 667 €.

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outre-mer, et après prise en compte de la réserve de précaution à appliquer aux crédits du programme dans le cadre du PLF 2022.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 339 849 571 | 0 | 191 418 840 | 253 460 026 | 277 808 385 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 277 808 385 | 102 444 513 0 | 74 223 089 | 45 141 663 | 55 999 120 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 210 406 865 37 946 000 | 137 567 383 37 946 000 | 21 320 063 | 22 274 150 | 29 245 269 |
| Totaux | 277 957 896 | 95 543 152 | 67 415 813 | 85 244 389 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 70,67 % | 8,58 % | 8,97 % | 11,78 % |

La couverture des engagements 2022 nécessite un montant de 137,6 M€ en CP dès 2022, soit un taux de 65 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

| | Prévision d'engagements 2022 | CP 2022 sur engagements 2022 | Clé d'ouverture 2022 |
|---|------------------------------|------------------------------|----------------------|
| FNADT section locale | 84 246 423 | 14 252 146 | 17% |
| FNADT section générale | 60 831 000 | 57 985 795 | 95% |
| Agence nationale de la cohésion des territoires | 65 329 442 | 65 329 442 | 100% |
| Business France | 4 800 000 | 4 800 000 | 100% |
| TOTAL | 210 406 865 | 137 567 383 | 65% |

La consommation prévisionnelle en 2022 des CP sur les engagements antérieurs à 2022 s'élève à 102 444 513 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés.

Le montant de 102 444 513 € de CP mobilisé en 2022 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- Prime d'aménagement du territoire pour 9 577 429 € ;
- Section locale du FNADT (CPER, CPIER, CCT et pactes de développement territorial) pour 75 640 931 € ;
- Section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 7 911 475 € ;
- Contrats de ruralité pour 8 309 862 € ;
- Pactes État-métropoles pour 1 004 816 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2022 sur les engagements antérieurs à 2022 permet de couvrir plus de 36 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2021. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 27 % de leur montant en 2023, 16 % en 2024 et 20 % sur les années suivantes.

Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2021, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2021, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2020 et des AE ouvertes en 2021, et le niveau de CP maximal à consommer en 2021 soit le montant des CP ouverts en 2021.

Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 40,0 %**11 – FNADT section locale**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 84 246 423 | 84 246 423 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 89 893 077 | 89 893 077 | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 84 246 423 | 89 893 077 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 84 246 423 | 89 893 077 |
| Total | 84 246 423 | 89 893 077 |

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027), des pactes de développement territorial (contrat du Calais, soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, etc.) et des contrats de convergence et de transformation. Ces crédits représentent 84 246 423 € en AE et 89 893 077 € en CP.

A noter que ces contrats sont également financés par des crédits dédiés du plan France Relance.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux (générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027) – 66 377 423 € en AE et 84 552 027 € en CP

Dans le cadre de la préparation de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a souhaité faire évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- Une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- Un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;
- La mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- Une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027 et le plan France Relance 2021-2022.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

50,5 M€ en AE sont prévus en 2022 pour financer les projets contractualisés dans les CPER 2021-2027, ainsi que 16 M€ pour les CPIER 2021-2027.

En CP, les montants prévus en 2022 se répartissent ainsi : 26,6 M € pour le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2022 sur les CPER et CPIER 2021-2027, soit un taux de couverture de 20 % des engagements de l'année, et 57,9 M€ pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2021 au titre des précédentes générations de contrats.

À noter que s'ajoutent aux crédits inscrits sur le programme 112 les crédits rattachés au programme 364 « Cohésion » de la mission ad hoc pour la mise en place du plan France relance. 77,6 M€ et 52,6 M€ en CP complémentaires sont ainsi prévus pour l'exécution des CPER et CPIER 2021-2027 en 2022, portant le total des crédits État mobilisés au niveau local à 144 M€ en AE et 137,2 M€ en CP.

Pactes de développement territorial – 12 400 000 € en AE et 2 880 000 € en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

11 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,
- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre Avesnois Thiérache
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse.

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

À noter par ailleurs que le plan France Relance financera, à hauteur de 30,4 M€ en AE et 12 M€ en CP, la mise en place du plan de transformation et d'investissements en Corse (PTIC), annoncé par le président de la République en 2018 pour contribuer au développement durable de l'île et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants par une politique ciblée d'investissements structurants.

Contrats de convergence et de transformation – 5 469 000 € en AE et 2 461 050 € en CP

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des plans de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des 5 DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération porte sur la période 2019-2022. Signés le 8 juillet 2019, ces contrats se substituent aux contrats de plan État-régions (CPER 2015-2020) des 5 DROM. Ils intègrent des projets issus des Assises des outre-mer et retenus dans le Livre Bleu des outre-mer.

Conformément au mandat de négociation, les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

À noter que les crédits relatifs au CCT de la Guyane sont exécutés sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » depuis l'année 2020.

ACTION 28,9 %

12 – FNADT section générale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 60 831 000 | 60 831 000 | 37 946 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 65 897 270 | 65 897 270 | 37 946 000 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 60 831 000 | 65 897 270 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 60 831 000 | 65 897 270 |
| Total | 60 831 000 | 65 897 270 |

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes, des comités interministériels aux ruralités ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

À noter que certains dispositifs prioritaires portés par le MCTRCT et l'ANCT seront financés à partir des crédits du programme 364 « Cohésion » du plan France Relance :

- 16,5 M€ en AE et CP pour les fabriques de territoires, dispositif visant à encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires et permettant de décliner les priorités du Gouvernement (inclusion numérique, circuits courts alimentaires, formation, fabrication numérique, etc.) ;
- 10 M€ en AE et 5 M€ en CP pour les nouveaux programmes pilotés par l'ANCT, notamment la mise en œuvre de l'Agenda rural.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Espaces France Services – 36 345 000 € en AE et CP

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout

citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. La circulaire du 8 juin 2020 a ainsi fixé un objectif de 2 543 structures sur le territoire d'ici 2022, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, avec neuf partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole).

Près de 1 330 structures ont été labellisées depuis 2020 (soit par création de nouvelles structures soit par labellisation de maisons de services au public (MSAP) ayant atteint le niveau de qualité de service exigée par France Services). Les crédits complémentaires inscrits au PLF 2022 permettront d'achever le déploiement du dispositif conformément à l'objectif prévu par la circulaire.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits supplémentaires permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens.

Pour les années 2019-2022, un nouveau plan de financement, reposant sur une convention-cadre avec les opérateurs, a été élaboré. Il tient compte du plan de montée en charge des structures existantes et des projets d'ouvertures de nouvelles structures transmises par les préfetures.

Appui au déploiement des mesures de l'Agenda rural – 19 000 000 € en AE et CP

Ces crédits permettront de financer les mesures inscrites au sein de l'Agenda rural, notamment concernant les programmes « Petites villes de demain » et le dispositif du volontariat territorial en administration.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Les crédits du FNADT permettront de financer en 2022 une partie de cette aide en ingénierie, l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH concourant également au financement de ce dispositif.

De plus, la mesure n°147 de l'Agenda rural prévoit l'embauche de volontaires territoriaux en administration (VTA) dans les territoires ruraux. Ce dispositif, permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux, permet ainsi de renforcer la capacité d'ingénierie des communes rurales tout en offrant une expérience valorisante à de jeunes diplômés. Le FNADT sera mobilisé en 2022 pour renforcer le recrutement de VTA.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires – 1 225 000 € en AE et 4 584 270 € en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue à celle des CRSD, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles constatées sur les territoires des CRSD. La plupart des contrats se sont achevés en 2021. Les besoins pour 2022 portent désormais sur le financement du CRSD n°2 de Châteaudun, signé fin 2019 et étant entré dans sa phase opérationnelle en 2021.

Les CP prévus correspondent, pour 4 339 270 €, aux contrats de restructuration des sites de défense relatifs à la loi de programmation 2009-2014 et 2015-2020 et pour 245 000 € au second CRSD de Châteaudun.

Soutien aux associations – 1 400 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable.

À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) – 2 861 000 € en AE et 4 568 000 € en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par le ministre en charge de la cohésion des territoires en cours d'exercice 2022. Par ailleurs, ces crédits financeront des projets de développement des massifs au titre de l'auto-développement en montagne.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. De plus, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2022 (comités interministériels passés).

ACTION 31,0 %

13 – Soutien aux Opérateurs

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 65 329 442 | 65 329 442 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 65 329 442 | 65 329 442 | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 65 329 442 | 65 329 442 |
| Subventions pour charges de service public | 65 329 442 | 65 329 442 |
| Total | 65 329 442 | 65 329 442 |

Agence nationale de la cohésion des territoires – 60 529 442 € en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1^{er} janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (EPARECA) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Les ressources de l'Agence ont été stabilisées pour 2022 : 61 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de sa subvention pour charges de service public (SCSP), montant identique à celui de la LFI 2021. Au sein de cette SCSP, une enveloppe de 20 M€ de crédits d'ingénierie est destinée à appuyer des projets sur mesures portés par les territoires.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Business France – 4 800 000 € en AE et CP

L'agence Business France est l'opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...).

ACTION 0,0 %**14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 18 892 107 | 18 892 107 | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | | 18 892 107 |
| Transferts aux entreprises | | 9 577 429 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | 9 314 678 |
| Total | | 18 892 107 |

Prime d'aménagement du territoire – 9 577 429 € en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME, pour lesquelles l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des CP qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020.

Contrats de ruralité – 8 309 862 € en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, constituent un outil contractuel qui assure le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonne l'action publique et mobilise l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats.

Pacte État-métropoles – 1 004 816 € en CP

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau.

Les CP 2021 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2021 | | PLF 2022 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Business France (P134) | 4 800 000 | 4 800 000 | 4 800 000 | 4 800 000 |
| Subventions pour charges de service public | 4 800 000 | 4 800 000 | 4 800 000 | 4 800 000 |
| ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112) | 60 544 907 | 60 544 907 | 60 529 442 | 60 529 442 |
| Subventions pour charges de service public | 60 544 907 | 60 544 907 | 60 529 442 | 60 529 442 |
| Total | 65 344 907 | 65 344 907 | 65 329 442 | 65 329 442 |
| Total des subventions pour charges de service public | 65 344 907 | 65 344 907 | 65 329 442 | 65 329 442 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

La subvention pour charges de service public (SCSP) de Business France (voir action 13) reste stable, à 4,8 M€, en 2022. Les actions de Business France participent à la politique d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de ses activités d'appui aux exportations ou de sa mission de promotion de l'attractivité des territoires. Le contrat d'objectifs et de moyens de Business France pour la période 2018-2022 prévoit que le dimensionnement annuel de la SCSP du programme 112 repose sur l'analyse de l'atteinte de cinq objectifs territorialisés :

- Le déploiement de la Team France Export dans les territoires prioritaires ;
- L'accompagnement des territoires prioritaires dans la structuration de leur offre de marketing d'attractivité territoriale ;
- L'accompagnement à l'international des PME et ETI localisées dans les territoires prioritaires ;
- La prospection et l'accompagnement des projets d'investissement à fort enjeux économique dans les territoires prioritaires ;
- L'aboutissement des projets d'investissements à fort potentiel économique dans les territoires prioritaires.

S'agissant de l'ANCT, l'écart entre 2021 et 2022 s'explique par un transfert en faveur du programme 148 « Fonction publique » s'élevant à 15 465 € au titre de l'adhésion de l'agence à l'action sociale interministérielle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2021 | | | | PLF 2022 | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires | | | 323 | 6 | | | 336 | 8 | | |
| Total | | | 323 | 6 | | | 336 | 8 | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2021 | 323 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021 | |
| Impact du schéma d'emplois 2022 | 13 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2022 | 336 |
| Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP | 13 |

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANCT - AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, l'agence s'est structurée pour répondre aux besoins des territoires, notamment les plus fragiles. Sa feuille de route, présentée au conseil d'administration (CA) du 17 juin 2020 précise ses modalités d'interventions ainsi que ses domaines d'actions prioritaires. Le contrat d'objectifs et de performance (COP), approuvé par le CA du 16 juin 2021 en vue de sa signature avec l'État, lui fixe des objectifs stratégiques et opérationnels mesurables pour les trois ans à venir.

Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'Agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux; le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence a vocation à apporter une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT disposera en 2021 d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont le pilotage est assuré par l'ANCT. Outre ses programmes

classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, programmes de réussite éducative etc.) l'ANCT pilote plusieurs programmes nouveaux. Quatre parmi eux méritent d'être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, annoncé par le Premier ministre en septembre 2019, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale estimée à 2 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via la SCSP de l'ANCT et le FNADT. Piloté par les délégués territoriaux de l'ANCT, le choix des projets par le comité des financeurs se fait à l'échelon régional par un pilotage préfet de région.
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise à apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur deux ans (fonds d'investissements), ce programme fait également l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). 170M€ sont financés par les crédits du Plan France Relance. Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs.
- L'ANCT a également repris une partie des compétences de l'Agence du numérique. Elle a ainsi pour mission « d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique ». Dans ce cadre, elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobile et fixe à très haut débit : les plans « France très haut débit » et « new deal mobile » qui ont pour objectif la couverture de 100 % des Français d'ici 2022.
- **Inclusion numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante des concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement tout au long de l'année 2021. Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'Agence favorise l'inclusion numérique de tous les Français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA et d'une partie des missions de l'Agence du numérique.

L'EPARECA, établissement public industriel et commercial, opérateur de l'État, avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les QPV et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. L'EPARECA assurait la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, il intervenait en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

La loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€

pour la période 2021-2022. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes, notamment par la restructuration de 6 000 commerces de proximité dans les cinq prochaines années.

Enfin, les recettes de l'ANCT sont majoritairement constituées par une subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 112 et d'autres subventions publiques. En effet, dans le cadre de ses activités d'investissement dans les centres commerciaux et artisanaux, l'ANCT bénéficie de subventions d'investissement provenant des collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'Agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration, composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du conseil d'administration, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la Caisse des dépôts et consignation (CDC), l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'Agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT).

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Enfin, le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Perspectives 2022

Pour 2022, l'ANCT poursuivra la déclinaison des programmes qu'elle pilote, contribuera à la mise en place du plan de relance et développera encore l'offre d'ingénierie.

Concernant les programmes nationaux territorialisés, l'Agence poursuivra notamment le déploiement de nouvelles cités éducatives, de nouveaux espaces France services, du programme « Petites villes de demain » et accompagnera la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes ».

Concernant le plan France Relance, l'ANCT se mobilisera pour participer à l'effort de relance économique et de transition écologique. Elle participera en particulier à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, notamment à travers une enveloppe de 250 M€ du programme 364 « Cohésion » qui permet de financer des actions d'inclusion numérique, comme le recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services.

L'ANCT soutiendra également l'investissement industriel à travers le programme « Territoires d'industrie ». En septembre 2020, dans le cadre de France Relance, le gouvernement a inscrit dans le cadre de la gouvernance du programme la mise en place du volet territorial du plan de relance pour l'industrie opéré par Bpifrance. Plus de 1000 projets sont soutenus à fin juillet 2021, représentant 4 Mds€ d'investissements industriels totaux, accélérés par 450 M€ de subventions du Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Dans le cadre de l'appui en ingénierie de l'ANCT, 40 M€ du plan de relance sont consacrés à la mise en œuvre du « Programme ponts », piloté par le CEREMA et visant à accompagner les collectivités vers une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Enfin, l'ANCT pilotera le fonds de déficit d'opération de restructuration des locaux d'activité et accompagnera des projets de territoire grâce au nouveau contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé Nature de la dépense | LFI 2021 | | PLF 2022 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 60 545 | 60 545 | 60 529 | 60 529 |
| Subvention pour charges de service public | 60 545 | 60 545 | 60 529 | 60 529 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 60 545 | 60 545 | 60 529 | 60 529 |

L'évolution du montant de la subvention pour charges de service public entre 2021 et 2022 s'explique par un transfert en faveur du programme 148 « Fonction publique » s'élevant à 15 465 € au titre de l'adhésion de l'agence à l'action sociale interministérielle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2021 (1) | PLF 2022 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 329 | 344 |
| – sous plafond | 323 | 336 |
| – hors plafond | 6 | 8 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'ANCT bénéficie en 2022 d'une augmentation de son plafond d'emploi de 13 ETPT par rapport à 2021. Cette augmentation se justifie par :

- l'internalisation de 10 emplois occupés à ce jour par un prestataire externe au sein de la direction générale du numérique (mise en œuvre d'une recommandation de la Cour des comptes dans son rapport public annuel) ;
- la création de 3 emplois permettant d'accompagner la montée en charge des programmes de l'ANCT.

La prise en compte de ces éléments porte donc les ETPT de l'ANCT en 2022 à 336 ETPT sous plafond et 8 ETPT hors plafond.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OPÉRATEURS